

Délibération n°  
2024.051

Séance du 19/06/2024  
N° ordre : 03



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 20  
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	2	Voix dont 1 pouvoir

**OBJET :**

**AFFAIRES SCOLAIRES  
Année 2024/2025**

Réactualisation des tarifs  
de restauration scolaire et  
de garderie périscolaire

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 21/06/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 21/06/2024

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf juin deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

**EXCUSES** : Michel CENDRA-TERRASSA (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), André CHASTAN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Sylvie POLOMACK, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.040 en date du 29 juin 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2023/2024 ;

Considérant que la CABB a restitué à la commune la compétence enfance jeunesse dans le cadre de l'accueil des 3-17 ans le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires ;

Considérant la réflexion en cours sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche ;

Considérant que la commune a décidé de transférer la compétence « Enfance – Jeunesse – Accueil des 3 à 17 ans » au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche à compter du 1er septembre 2024 qui sera limité aux périodes extrascolaires à savoir lors des petites et des grandes vacances scolaires, à l'exclusion des mercredis en période scolaire ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux ;

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et d'instaurer de nouveaux tarifs pour la garderie du mercredi en période scolaire ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de revaloriser le montant des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et de fixer le montant des tarifs de la garderie du mercredi en période scolaire.**

- **FIXE pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs comme suit :**

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS
Repas ENFANTS et STAGIAIRES	3,15 €
Repas ALDUTES	5,55 €

**Délibération n°  
2024.051**

Séance du 19/06/2024  
N° ordre : 03

Suite n° 1

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Matinée (avant 9 h)</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Après-midi (après 16 h 30)</b>	<b>1,80 €</b>
<b>Mercredi matin sans repas (7 h à 12 h)</b>	<b>4,50 €</b>
<b>Mercredi après-midi avec repas (12 h à 19 h)</b>	<b>7,65 €</b>
<b>Mercredi journée avec repas (7 h à 19 h)</b>	<b>12,15 €</b>

- **PRECISE** que ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2024.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 21/06/2024

Date de télétransmission  
en préfecture : 21/06/2024